|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-sixième session ordinaireGenève, 28 octobre 2022 | C/56/9Original : anglaisDate : 14 juin 2022 |

Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RésumÉ

 Le présent document a pour objet de fournir des informations propres à éclairer le Conseil dans l’examen de la révision du document UPOV/EXN/EDV2 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”.

 Le Conseil est invité à

1. prendre note des éléments nouveaux concernant l’examen du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 par correspondance; et

 b) examiner le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”, compte tenu des recommandations du Comité consultatif..

 Le présent document est structuré comme suit :

[RésumÉ 1](#_Toc106955063)

[Informations générales 1](#_Toc106955064)

[faits nouveaux survenus depuis la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil 1](#_Toc106955065)

[Circulaire E-21/231 du Comité consultatif du 19 novembre 2021 (document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3) 1](#_Toc106955066)

[Réunion de consultation informelle du 25 mars 2022 2](#_Toc106955067)

[Examen du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 2](#_Toc106955068)

# Informations générales

 À sa cinquante-cinquième session ordinaire tenue par voie électronique le 29 octobre 2021, le Conseil est convenu qu’un projet de document UPOV/EXN/EDV/3, tel qu’approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ), serait diffusé pour approbation par le Comité consultatif et adoption par le Conseil par correspondance (voir le paragraphe 47 du document [C/55/18](https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=60600&doc_id=554632) “Compte rendu”).

# faits nouveaux survenus depuis la cinquante-cinquième session ordinaire du Conseil

## Circulaire E-21/231 du Comité consultatif du 19 novembre 2021 (document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3)

 Conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquante-cinquième session ordinaire, le Bureau de l’Union a émis la circulaire E-21/231 du 19 novembre 2021, invitant le Comité consultatif à approuver par correspondance le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”. Le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 est disponible à l’adresse <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67788>.

 En réponse à la circulaire E-21/231, le Maroc et la Suisse ont fait part de leurs observations.

 Le Maroc a proposé la suppression du paragraphe 26 du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 afin d’éviter toute confusion en ce qui concerne les schémas contenus dans le document.

 La Suisse a noté que les notes explicatives proposées contenaient des modifications majeures dans des domaines clés par rapport aux notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées adoptées. Avant de pouvoir approuver l’adoption des notes explicatives révisées, la Suisse souhaitait connaître les fondements de la nouvelle interprétation de la notion de variété essentiellement dérivée, savoir si elle était compatible avec les dispositions de la Convention UPOV et connaître l’impact attendu sur la sélection et le marché. Elle a donc demandé au Groupe de travail sur les variétés essentiellement dérivées ou au Secrétariat de l’UPOV de fournir au Comité consultatif des réponses écrites à ces questions, avant que l’approbation des notes explicatives et leur transmission au Conseil. Le Bureau de l’Union a répondu à la Suisse le 24 janvier 2022, en expliquant le processus qui a abouti au document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3.

 Les observations transmises par le Maroc et la Suisse et la réponse du Bureau de l’Union aux observations de la Suisse ont été publiées sur la page Web de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité consultatif et sont disponibles sur la page Web de la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil à l’adresse <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67788>.

## Réunion de consultation informelle du 25 mars 2022

 Par la circulaire E-22/025 du 22 février 2022, le Bureau de l’Union a invité les membres de l’Union à participer à une réunion de consultation informelle par voie électronique le 25 mars 2022, afin d’examiner les observations du Maroc et de la Suisse sur le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3.

 Les membres de l’Union suivants ont fait part de leur souhait de participer à la réunion de consultation informelle : Australie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d’Amérique, France, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Suède, Suisse et Union européenne.

 Le Bélarus, la Jordanie et la Türkiye ont adressé des observations sur le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 dans la matinée du 25 mars 2022. Elles ont été transmises au Comité consultatif et publiées sur son site Web avant la réunion de consultation informelle. Les observations sont disponibles sur la page Web de la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil à l’adresse <https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67788>.

 Sur la base des discussions menées lors de la réunion de consultation informelle, il a été conclu qu’il ne serait pas possible de parvenir à un accord sur le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 à ce stade, et que la question devrait être examinée par le Comité consultatif, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en même temps qu’un document expliquant les éléments nouveaux dans le cadre de la procédure par correspondance. Il a également été convenu que le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 et le document expliquant les éléments nouveaux dans le cadre de la procédure par correspondance devraient être présentés au Conseil, à sa cinquante-sixième session ordinaire.

# Examen du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3

 À sa quatre-vingt-dix-neuvième session qui se tiendra le 27 octobre 2022, le Comité consultatif sera invité à examiner le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 compte tenu du rapport sur les éléments nouveaux dans le cadre de la procédure par correspondance. Les recommandations du Comité consultatif concernant le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 seront présentées au Conseil pour examen à sa cinquante-sixième session ordinaire, qui se tiendra le 28 octobre 2022, dans le document C/56/13 “Rapport du président sur les travaux de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, des recommandations élaborées par ce comité”.

  *Le Conseil est invité à*

1. *prendre note des éléments nouveaux concernant l’examen du document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 par correspondance et*

*b) examiner le document UPOV/EXN/EDV/3 Draft 3 “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV”, compte tenu des recommandations du Comité consultatif.*

[Fin du document]